

Station d'épuration de Sury le Comtal (42).

Révision B 22/05/2024

**PROTOCOLE D'ACCORD** -N°B-001171

**ENTRE :**

**La communauté d'agglomération Loire Forez (Loire forez agglomération)**, Etablissement de coopération intercommunale situé 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211 – 42605 MONTBRISON Cedex, représenté par M. Christophe BAZILE, son Président en exercice habilité aux fins de signature des présentes.

**ET :**

**La société DEGREMONT France en substitution de la société DEGREMONT France Assainissement (DFA)**, SASU fermée en Janvier 2023 représenté par l'établissement de Strasbourg au 1 rue des Fauvettes – 67540 OSTWALD - dontle Siège social est situé 16, Place de l'Iris Tour CB21 à 92040 PARIS La DEFENSE Cédex, immatriculée au Registre du Commerce RCS de NANTERRE, sous le n° 444 168 553 représentée par Mr Gerald ALARY, en qualité de Directeur France, habilité aux fins de signature des présentes.

**Et**

**La société SAVECO France**, S.A.S au capital de 77 000 €, dont le siège social est situé à Les Frégates 6 – Hall C – PARIS NORD II 13, Rue de la Perdrix – BP 52413 Tremblay en France 95944 Roissy Charles de Gaulle Cedex - France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés N° SIRET : 437629751 00037, représentée par Mr Benoit LAPLAGNE, en qualité de Directeur France, habilité aux fins de signature des présentes

**Et**

**La société IRH ingénieur conseil**, S.A.S au capital de 1.200 000 Euros, dont le siège socialest situé au 30 Rue Alexandre Bâtiment C 14, 92230 Gennevilliers, immatriculée au registredu commerce et des sociétés de Nanterre N° SIRET :490 646 395, représentée par Mr Pascal VOYEAU, en qualité de Directeur Général Antea®Group France habilité aux fins de signature des présentes

**D'AUTRE PART**

**Ci-après dénommées ensemble « Les Parties »**

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

**La communauté d'agglomération Loire Forez (Loire Forez Agglomération)** a confié pour la réalisation de la station d'épuration à Sury le Comtal (42) une mission de maîtrise d'œuvre à la société IRH ingénieur Conseil.

L'exécution d'un marché de travaux a ensuite été notifiée le 11 Mai 2016 à un Groupement conjoint d'entreprises composé des sociétés DEGREMONT France Assainissement et BRUNEL Entreprise et Métallerie Forez et TERRALYS.

La réception des travaux a été prononcée sous réserve par procès-verbal en date du 30 Mai 2019 et les réserves ont été levées selon procès-verbal du 10 Janvier 2020.

L'exploitation de l'usine est assurée depuis la mise en service par la société VEOLIA.

Un désordre est apparu sur la vis de relevage temps sec en Janvier 2022, et a été suivi d'une casse de l'arbre de la vis temps de pluie en Mai 2022.

Pour assurer la continuité de service, et éviter le risque de pollution du milieu naturel, **Loire Forez Agglomération** a fait procéder à la réparation de la vis temps sec et à la mise en place d'un pompage provisoire par son délégataire VEOLIA.

La société SAVECO fournisseur des 2 vis de relevage SAVI a été sollicitée pour fournir les pièces détachées requises.

Compte tenu de la survenance de ces 2 incidents majeurs sur les vis de relevage et du coût important des réparations, **Loire Forez Agglomération** a appelé en garantie le Constructeur, **DFA**, le Fournisseur **SAVECO**, le Maître d'œuvre **IRH** et son Exploitant **VEOLIA** afin de partager l'analyse de l'étendue des désordres et de rechercher ensemble les causes et les solutions correctives à mettre en place pour pérenniser ces équipements.

En complément en Février 2023, lors de l'intervention sur la vis temps de pluie réalisée par **VEOLIA** et **SAVECO** il a été identifié une usure sur le palier haut de la vis temps de pluie. La société **SAVECO** a adressé un devis à **VEOLIA/LFA** concernant la fourniture et assistance pour le remplacement de ce palier haut. Ce devis a soulevé une réclamation de la part de **LFA** qui a sollicité sa prise en charge par les entreprises.

Soucieuses de la meilleure efficacité requise, les Parties se sont rapprochées pour mener des investigations et convenir d'un plan d'action adapté... Et c'est dans ces conditions, qu'à l'effet d'éviter un contentieux nécessairement long et onéreux, les Parties ont souhaité mettre un terme au litige concernant la dégradation du palier inférieur de la vis temps sec et la casse de l'arbre de transmission de la vis temps de pluie et, ce sans aucune reconnaissance de responsabilité, et sont parvenues à une solution amiable et transactionnelle sur la base de concessions réciproques.

**Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit.**

## ACCORD TRANSACTIONNEL

### **ARTICLE 1 – OBJET :**

Le présent accord transactionnel porte sur la réparation des 2 vis de relevage de la Station de SURY le Comtal (42) et plus spécifiquement sur les travaux et les investigations à entreprendre dans les meilleurs délais aux fins de remettre en état ces 2 équipements critiques pour le bon fonctionnement de l'installation.

Sur la base d'un plan d'actions défini collégialement des investigations ont été réalisées, et la solution technique a été retenue en accord entre les parties et les coûts des travaux retenus sont détaillés dans le Quantum selon **Annexe 1**, et seront mis en œuvre en prenant en compte les contraintes de continuité de service de l'usine.

### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX :**

Les travaux de remise en état des équipements et de sécurisation de leur fonctionnement évoqués à l'article 1, seront respectivement et définitivement pris en charge par les parties concernées, selon la répartition précisée ci-après et réalisés selon les modalités suivantes.

Il en résulte que :

- les travaux de réfection entrepris sur les vis de relevage sont financés et réalisés sous contrôle de **Loire Forez Agglomération**, qui assure la coordination et la mobilisation requise de son exploitant délégataire **VEOLIA** et la prise en charge des frais de maintenance selon les dispositions du contrat du délégataire.
- la société **DEGREMONT France** engage à ces frais avancés le préfinancement des expertises des pièces cassées, et participe activement à l'élaboration du plan d'action, et missionne la société **SCATE** pour les interventions requises en électricité et automatisme.
- la Société **SAVECO** recherche et diffuse aux parties les informations techniques concernant l'ensemble des pièces détachées retenues, et apporte son assistance technique et conseil pour la remise en état des vis et l'optimisation de leur fonctionnement et fiabilité,
- la Société **IRH** participe à la définition des travaux de remise en état, et recherche la meilleure fiabilisation de ces équipements
- la Société **VEOLIA** en qualité d'exploitant délégataire, assurera les opérations de maintenance corrective nécessaires à la réparation des vis et à la remise en route des équipements des installations selon le planning Prévisionnel convenu entre les parties, sous contrôle de **Loire Forez Agglomération**

Le coût de l'ensemble des travaux et leur prise en charge financière respectivement par chacune des parties concernées est mentionné dans le tableau récapitulatif et de répartition en **Annexe 1**.

Etant précisé que la répartition présentée dans cette annexe résulte de l'accord des parties qui se sont entendues pour se partager la charge financière à hauteur des engagements de chacun.

Il en ressort que Loire Forez agglomération ne consent à aucune libéralité et ne bénéficie d'aucun enrichissement sans cause à travers le présent protocole et respecte ainsi ses obligations résultant de son statut d'établissement public de coopération intercommunale.

La réalisation des travaux de réparation de la vis temps de pluie est organisée à partir de Février 2023 et sera complétée d'une intervention à planifier pour le palier supérieur de la vis temps sec.

### ARTICLE 3 – LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD :

3.1°) **Loire Forez Agglomération** au titre des concessions réciproques accepte les dispositions suivantes :

- Concernant la présente défaillance des vis de relevage, aucun frais consécutif lié aux investigations et travaux réalisés et à réaliser sur lesdites vis, autre que ceux détaillés dans l'annexe 1, ne sera répercuté aux entreprises ;
- Les frais de main d'œuvre engagés par **VEOLIA** ne sont pas intégrés au présent protocole et restent attachés au contrat de délégation de service ;
- Les fournitures et travaux de remise en état et/ou maintenance des vis avec les prestations tels que prévus à l'article 2 ci-dessus, et détaillés dans l'annexe 1 et réalisés au titre du présent protocole seront financés par **Loire Forez Agglomération**

3.2°) **La société DEGREMONT France**, au titre des concessions réciproques accepte les dispositions suivantes :

- Financement des prestations tel que prévu à l'article 2 ci-dessus, et détaillés dans l'annexe 1 et réalisées au titre du présent protocole ;
- Afin d'équilibrer la répartition décidée entre les parties, le versement d'une indemnisation à **Loire Forez Agglomération** par la société **DEGREMONT France** d'un montant forfaitaire de **23 641,74 € HT**

3.3°) **La société SAVECO France** au titre des concessions réciproques accepte les dispositions suivantes :

- Financement des prestations tel que prévu à l'article 2 ci-dessus, et détaillés dans l'annexe 1 et réalisées au titre du présent protocole ;
- La fourniture à sa charge des pièces détachées et de l'assistance nécessaires à la réparation du palier supérieur de la vis temps Sec (*selon devis SAVECO N° 20099592 du 23/04/2023*)
- Afin d'équilibrer la répartition décidée entre les parties, le versement d'une indemnisation à **Loire Forez Agglomération** par la société **SAVECO France** d'un montant forfaitaire **14 233 € HT**.

3.4°) **La société IRH ingénieur conseil** au titre des concessions réciproques accepte les dispositions suivantes :

- Afin d'équilibrer la répartition décidée entre les parties, le versement d'une indemnisation à **Loire Forez Agglomération** par la société **IRH ingénieur conseil** d'un montant forfaitaire de **3013,24 € HT**.

3.5°) L'achèvement de la réalisation des travaux du présent protocole donnera lieu à l'établissement, par le maître d'œuvre **la société IRH ingénieur conseil**, d'un procès-verbal de réception, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de travaux et de remise en service.

Le procès-verbal de réception après signature par **Loire Forez Agglomération** sera notifié aux parties.

Il sera alors procédé par chacune partie au règlement du solde de sa contribution en dédommagement de **Loire Forez Agglomération**. Un titre de recette sera adressé à chaque partie par **Loire Forez Agglomération** selon les détails de l'annexe 1.

3.6°) **Garantie des équipements réparés :**

Il est convenu que les pièces et travaux de réparation seront garantis pendant une durée de 2 (deux) ans de bon fonctionnement à compter de la mise en service, cette garantie est portée par :

**SAVECO France** et **SAVI** en qualité de fournisseur et constructeur des pièces détachées et de conseil et d'assistance technique et de contrôle du bon montage des pièces. Cette garantie est conditionnée au respect rigoureux par le prestataire **VEOLIA** délégataire de l'exploitation et de l'entretien des équipements, dans le strict respect des consignes d'entretien et d'exploitation établies par **SAVECO & SAVI**.

Il appartient à **Loire Forez Agglomération** de mettre en œuvre les dispositions requises pour vérifier la bonne application des consignes d'exploitation et d'entretien par son prestataire délégataire de l'exploitation et l'entretien des équipements

3.7°) Les parties sont pleinement remplies de leurs droits et **conviennent que le présent Protocole met un terme définitif au litige** qui les oppose concernant les frais d'expertise et de réparation des vis de relevage défailtantes de la **Station d'épuration de Sury le Comtal**.

Partant, elles renoncent expressément à engager et/ou à initier les unes contre les autres et/ou leurs assureurs, toutes réclamations et/ou actions, de quelque nature qu'elles soient, y compris judiciaires, qui trouveraient leur source dans les faits exposés dans le cadre du présent protocole.

#### **ARTICLE 4 – FRAIS ET HONORAIRES :**

Chacune des Parties au Protocole déclare expressément faire siens les frais et honoraires engagés au cours du litige les ayant opposées, ainsi que les frais et honoraires relatifs au présent Protocole.

#### **ARTICLE 5 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT :**

Les Parties conviennent que le présent Protocole est soumis à la Loi française.

De convention expresse, toutes difficultés dans l'exécution et/ou interprétation du présent Protocole est soumise à la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 6 – CAPACITÉ DES PARTIES :**

Les Parties conviennent expressément que le Préambule du présent Protocole fait Partie intégrante du Protocole et que son contenu a été avalisé par toutes les Parties.

Chaque Partie déclare, en ce qui la concerne, que :

- a) elle a la pleine capacité de jouir et dispose de toutes les autorisations nécessaires pour conclure le Protocole et remplir les obligations qui en découlent ;
- b) la signature du Protocole ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent ont été régulièrement autorisées par ses organes sociaux compétents et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente (notamment quant à leur validité ou leur exécution) qui n'ait été préalablement obtenue.

La signature du Protocole et les obligations qui en découlent ne sont pas contraires ni ne violent une disposition statutaire, législative ou réglementaire applicable et ne sont pas interdites par d'autres conventions ou engagements auxquelles elle serait Partie.

**ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE :**

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif pour l'exécution du Présent Protocole.

**ARTICLE 8 – TRANSACTIONS :**

Sans valoir reconnaissance par chacune des Parties du bien-fondé des prétentions et positions de l'autre, le présent accord, obtenu par voie de concessions réciproques, constitue une transaction régie par les Articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment 2052 et a entre les Parties signataires autorité de la chose jugée en dernier ressort.

*« La transaction est un contrat par lequel les Parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.*

*Ce contrat doit être rédigé par écrit. » (2044)*

*« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet. » (2052)*

**Fait à Montbrison, le 22 Mai 2024**

*En 4 exemplaires remis à chacune des Parties dès signature*

**La Communauté  
d'agglomération Loire  
Forez**  
Date :<sup>1</sup>

**DEGREMONT  
France**  
Date :<sup>1</sup>

**SAVECO France**  
Date :<sup>1</sup>

**IRH ingénieur  
conseil**  
Date<sup>1</sup> :

DocuSigned by:  
**LAPLAGNE Benoit**  
CD988B5B57404B7...

DocuSigned by:  
**Laurent BARRÉDU**  
A95859502F2E4A9...



<sup>1</sup> Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé. Bon pour transaction* » et apposer le cachet de l'entreprise et le nom du signataire

Détail des coûts liés au remplacement des 2 vis de relevage

le 26/04/2024 Révision finale

Prestations	Intervenants	Financiers	Montant	Répartition proposée								
				% LFA	part LFA	% DFA	part DFA	% SAVECO	part SAVECO	% IRH	part IRH	
<b>Vis de relevage temps sec</b>												
Palier inférieur	Opération de remplacement du palier inférieur réalisée le 22/06/2022	SAVECO +VEOLIA	LFA	10 761,51 €	30%	3 228,45 €	35%	3 766,53 €	30%	3 228,45 €	5%	538,08 €
	Prestation VEOLIA sur pièces détachées	SAVECO +VEOLIA	LFA	1 980,19 €	100%	1 980,19 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	Fourniture de l'ensemble palier inférieur	SAVECO	LFA	6 547,59 €	30%	1 964,28 €	35%	2 291,66 €	30%	1 964,28 €	5%	327,38 €
	Emballage et transport	SAVECO +VEOLIA	LFA	119,70 €	30%	35,91 €	35%	41,90 €	30%	35,91 €	5%	5,99 €
	Assistance technique pour palier inférieur VTsec	SAVECO	SAVECO	3 575,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	3 575,00 €	0%	- €
	Fourniture et mise en place d'un graissage automatique pour les 2 vis	SAVECO	LFA	3 254,00 €	30%	976,20 €	35%	1 138,90 €	30%	976,20 €	5%	162,70 €
Palier supérieur	Fourniture du palier supérieur	SAVECO	SAVECO	4 130,00 €	30,0%	1 239,00 €	25,0%	2 280,00 €	42,5%	3 876,00 €	2,5%	228,00 €
	Assistance technique réglage sur opération à réaliser	SAVECO	SAVECO	4 685,00 €	30,0%	1 405,50 €	25,0%	1 171,25 €	42,5%	1 991,13 €	2,5%	117,13 €
	Pièces détachées pour maintenance du palier supérieur	SAVECO	SAVECO	3 704,00 €	30,0%	1 113,20 €	25,0%	926,00 €	42,5%	1 574,20 €	2,5%	92,60 €
				<b>43 746,90 €</b>	<b>30,7%</b>	<b>13 437,73 €</b>	<b>27%</b>	<b>11 616,23 €</b>	<b>39%</b>	<b>17 221,17 €</b>	<b>3%</b>	<b>1 471,87 €</b>
<b>Vis de relevage temps pluie</b>												
Palier inférieur	Opération de remplacement du palier inférieur et de l'arbre de transmission	SAVECO +VEOLIA	LFA	17 790,45 €	30%	5 337,14 €	35%	6 226,65 €	30%	5 337,14 €	5%	889,52 €
	Prestation VEOLIA sur pièces détachées	SAVECO +VEOLIA	LFA	899,72 €	100%	899,72 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
Palier supérieur	Fourniture de l'ensemble palier inférieur	SAVECO	LFA	7 682,00 €	30%	2 304,60 €	35%	2 688,70 €	30%	2 304,60 €	5%	384,10 €
	Fourniture de l'ensemble palier et l'arbre d'entraînement supérieur	SAVECO	LFA	14 376,00 €	0%	- €	40%	5 750,40 €	60%	8 625,60 €	0%	- €
	Emballage et transport	SAVECO +VEOLIA	LFA	370,00 €	0%	- €	40%	148,00 €	60%	222,00 €	0%	- €
	Prestation VEOLIA et pièces détachées maintenance	SAVECO +VEOLIA	LFA	7 613,00 €	100%	7 613,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €
	Prise en charge DFA	SAVECO +VEOLIA	LFA	692,50 €	0%	- €	100%	692,50 €	0%	- €	0%	- €
Assistance technique pour Palier inférieur et supérieur VTP	SAVECO	SAVECO	4 685,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	4 685,00 €	0%	- €	
Palier supérieur	Dépose de l'arbre cassé et conditionnement	Corbeil-Jennin	DFA	850,00 €	30%	255,00 €	35%	297,50 €	30%	255,00 €	5%	42,50 €
	Expertise de l'arbre cassé	CETIM	DFA	1 700,00 €	30%	510,00 €	35%	595,00 €	30%	510,00 €	5%	85,00 €
Ensemble des vis	Vérification et ajout d'un automatisme de surveillance des vis (intensité/couple) et du graissage automatique	SCATE	DFA	805,00 €	30%	241,50 €	35%	281,75 €	30%	241,50 €	5%	40,25 €
					<b>59 463,67 €</b>	<b>29,9%</b>	<b>17 760,96 €</b>	<b>29%</b>	<b>17 980,51 €</b>	<b>38%</b>	<b>22 780,84 €</b>	<b>3%</b>
<b>TOTAL</b>				<b>103 250,66 €</b>	<b>30,7%</b>	<b>31 138,69 €</b>	<b>28,1%</b>	<b>28 896,74 €</b>	<b>38,8%</b>	<b>40 002,80 €</b>	<b>2,9%</b>	<b>3 013,24 €</b>

Justificatif prise en charge par LFA	Justificatif prise en charge par LFA (proposition SR)
Vétusté	Vétusté / Usure prématurée
choix de l'fa de faire intervenir Veolia plutôt que SAVECO	Prestation VEOLIA dans le cadre du marché de prestation avec l'fa
Vétusté	Vétusté / Usure prématurée
Vétusté par analogie	Vétusté / Usure prématurée par analogie
défaut de conception	défaut de conception
Amélioration	Amélioration du fonctionnement initial
Vétusté	Vétusté / Usure prématurée
Vétusté ou amélioration par analogie	Vétusté / Usure prématurée par analogie
Vétusté	Vétusté / Usure prématurée

Justificatif prise en charge par LFA	Justificatif prise en charge par LFA (proposition SR)
Vétusté	Vétusté / Usure prématurée
choix de l'fa de faire intervenir Veolia plutôt que SAVECO	Prestation VEOLIA dans le cadre du marché de prestation avec l'fa
Vétusté	Vétusté / Usure prématurée
défaut de conception	défaut de conception
défaut de conception par analogie	défaut de conception par analogie
Usure normale dans le cadre de la durée de fonctionnement de l'installation	Prestation VEOLIA dans le cadre du marché de prestation avec l'fa
défaut de conception	défaut de conception
Vétusté	Vétusté / Usure prématurée
Accord des parties	Vétusté / Usure prématurée par analogie
Amélioration	Amélioration du fonctionnement initial

	LFA	DFA	SAVECO	IRH
Montant Global des dépenses retenues au Quantum	72 086,66 €	5 355,00 €	25 769,00 €	
Somme à rembourser à LFA		23 641,74 €	14 233,00 €	3 013,24 €
Somme à percevoir par LFA	40 887,98 €			

**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: E7D87F0772B14172BA551891233F9172

État: Complétée

Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : 20240522-Protocole-accord-Vis-relevage-Sury-LFA.pdf

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 7

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

CHIAPELLO Cathy

Signature dirigée: Activé

Tour CB 21 16, place de l'Iris

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Paris La Défense Cedex, Ile de France 92040

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

cathy.chiapello@suez.com

Adresse IP: 176.162.240.81

**Suivi du dossier**

État: Original

11/06/2024 10:02:57

Titulaire: CHIAPELLO Cathy

cathy.chiapello@suez.com

Emplacement: DocuSign

**Événements de signataire**

LAPLAGNE Benoît

benoit.laplagne@saveco-water.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Signature**

DocuSigned by:  
  
 CDF615B5740487

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 88.175.208.23

**Horodatage**

Envoyée: 11/06/2024 10:25:22

Consultée: 19/06/2024 12:17:00

Signée: 19/06/2024 13:05:58

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

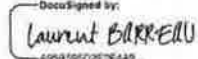
Accepté: 19/06/2024 12:17:00

ID: 21fc78bb-5893-4ad2-bb9c-9a4a31642b10

Laurent BARREAU

laurent.barreau@irh.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:  
  
 A09A505C2F2E4A8

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 209.206.8.251

Envoyée: 19/06/2024 13:06:04

Renvoyé: 19/06/2024 13:46:59

Consultée: 19/06/2024 15:17:57

Signée: 19/06/2024 15:18:51

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Accepté: 19/06/2024 15:17:57

ID: 5c73e2d8-ce96-4a06-80f0-b0d6d3c2608b

**Événements de signataire en personne**

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire

État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone

État

Horodatage



**Événements de copie carbone**

CHIAPELLO Cathy  
cathy.chiapello@suez.com  
Assistante Exec  
ITF Degrémont France

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**  
Non offerte par DocuSign

**État****Copié****Horodatage**

Envoyée: 19/06/2024 15:18:56  
Renvoyé: 19/06/2024 15:19:07

ISEPPI Raoul  
raoul.iseppi@suez.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**  
Non offerte par DocuSign

**Copié**

Envoyée: 19/06/2024 15:18:58

ROUY Arnaud  
arnaud.rouy@irh.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**  
Non offerte par DocuSign

**Copié**

Envoyée: 19/06/2024 15:19:01

KLODZINKI Thomas  
thomas.klodzinki@irh.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

**Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**  
Non offerte par DocuSign

**Copié**

Envoyée: 19/06/2024 15:19:03

**Événements de témoins****Signature****Horodatage****Événements notariaux****Signature****Horodatage****Récapitulatif des événements de l'enveloppe****État****Horodatages**

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	11/06/2024 10:25:22
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	19/06/2024 13:46:57
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	19/06/2024 13:46:57
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	19/06/2024 13:46:57
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	19/06/2024 13:46:57
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	19/06/2024 13:46:57
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	19/06/2024 15:17:57
Signature complétée	Sécurité vérifiée	19/06/2024 15:18:51
Complétée	Sécurité vérifiée	19/06/2024 15:19:03

**Événements de paiement****État****Horodatages****Divulgarion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques**

## **ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE**

From time to time, ITF Degrémont France (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

### **Getting paper copies**

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

### **Withdrawing your consent**

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

### **Consequences of changing your mind**

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

### **All notices and disclosures will be sent to you electronically**

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

**How to contact ITF Degrémont France:**

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

**To advise ITF Degrémont France of your new email address**

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at [ITF.Degrémont.France@itf.com](mailto:ITF.Degrémont.France@itf.com) and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

**To request paper copies from ITF Degrémont France**

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to [ITF.Degrémont.France@itf.com](mailto:ITF.Degrémont.France@itf.com) and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number.

**To withdraw your consent with ITF Degrémont France**

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. . .

### **Required hardware and software**

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

### **Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically**

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify ITF Degrémont France as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by ITF Degrémont France during the course of your relationship with ITF Degrémont France.